



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 218-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.288

Déposée le : 31.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 03.09.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Combien coûtera la fermeture du camping de Champion ?

Le 30 août 2018, le Conseil-exécutif a pour la première fois conclu un contrat avec le TCS et plusieurs associations de protection de l'environnement en vertu duquel le camping de Champion, très populaire, fermera définitivement ses portes d'ici 2024. Ce, alors même que des contrats antérieurs prévoyaient que son exploitation se poursuivrait et qu'aucun jugement du tribunal ne s'y était opposé. Aucune analyse n'a été faite quant à l'impact environnemental d'un maintien du site. Le Conseil-exécutif est prié de communiquer le montant des coûts entraînés par la fermeture du site et/ou à quels revenus le canton renonce en prenant cette mesure.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les rentrées d'argent annuelles dont le canton se prive en renonçant à l'octroi d'un droit de superficie et, partant, à la reconduction des baux à loyer au-delà de 2024 au profit du camping existant ?
2. Est-il prévu d'abroger la concession pour les plans d'eau là où se trouve actuellement le port ? Dans l'affirmative, cela entraînera-t-il un manque à gagner pour le canton ? De combien et à partir de quelle année ?
3. Le TCS verse-t-il au canton des contributions en faveur de la protection de l'environnement auxquelles le canton renonce par cette décision ? Dans l'affirmative, à combien s'élèvent-elles ?
4. Le canton versera-t-il des contributions pour l'éventuelle démolition du camping (mesures de rétablissement) ? Dans l'affirmative, à combien s'élèvent-elles ?

5. Le canton versera-t-il d'autres contributions liées à la décision prise de mettre un terme à l'exploitation du camping de Champion en 2024 (hébergement, revalorisation des zones à protéger, revitalisation, etc.) ? Dans l'affirmative, à quelle hauteur ?
6. D'autres coûts (uniques ou récurrents) liés à cette décision viennent-ils s'ajouter pour le canton ? Dans l'affirmative, à quelle hauteur ?
7. Le canton renonce-t-il à d'autres rentrées d'argent (redevances ou rentrées fiscales) du fait de sa décision ? Dans l'affirmative, de quelles rentrées d'argent s'agit-il, et à combien le manque à gagner s'élève-t-il ?

Motivation de l'urgence : Le canton va de nouveau devoir statuer sur le camping de Champion (cf. la motion 082-2020 déposée et la mise en œuvre de la motion 122-2019 adoptée). Par conséquent, il est essentiel d'avoir sans tarder les réponses aux questions posées ici pour pouvoir avoir un débat politique approfondi.

Destinataires

– Grand Conseil